

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### NOMINATION D'UN SUPPLEANT DE LA SOUS REGIE DE RECETTES DE BAR AUPRES DE LA REGIE POUR L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DES SPECTACLES ORGANISES PAR LA VILLE DE PONT AUDEMER

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération conseil municipal n° 110 en date du 14 décembre 2022 portant délégation au Maire  
VU l'arrêté n°113-2018 en date du 06 février 2018 instituant une régie de recettes pour le Théâtre.  
VU la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2022 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
VU les articles R.1617-1 à R1617.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
VU l'article du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.  
VU la délibération du conseil municipal n°18 en date du 22 février 2022 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;  
VU l'avis conforme du comptable public en date du 03/10/2024.  
**CONSIDÉRANT**, qu'il convient de nommer un suppléant de la sous régie recette du théâtre.

## ARRÊTE

Article 1 : à compter du 03/10/2024, Monsieur Legendre Étienne domicilié 201 rue de l'opérette 27500 Corneville sur Risle est nommé suppléant de la sous régie de recette du théâtre avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions précisées dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mr Legendre Etienne sera remplacé par Mme Costandi Isabelle domiciliée 41 rue de la Pelcoterie 27560 La Noe Poulain.

Article 3 : Mr Legendre n'est pas astreint à un cautionnement.

Article 4 : Mr Legendre ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : le suppléant et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 : le suppléant et le mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif des régies, sous peine de constitués comptables de fais de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

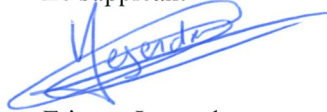
Article 7 : Le Maire de la Commune de Pont Audemer et le comptable public, assignataire de la trésorerie de Pont Audemer sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur



Isabelle Costandi

Le suppléant



Etienne Legendre

Fait à Pont-Audemer, le 8 octobre 2024

Le Maire



Alexis DARMOIS

